



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit cadre de CHF 50'000.00 pour procéder à l'extension et au renforcement des réseaux des services industriels et l'évacuation des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Les dépenses liées à une extension, une intervention ou à un renforcement des réseaux des services industriels, eau de boisson, l'évacuation des eaux sont considérées comme des investissements et, à ce titre, sont à amortir aux taux prévus par les dispositions légales. En conséquence, ces dépenses ne peuvent pas être inscrites au budget des comptes de fonctionnement. Elles font donc l'objet d'un crédit soumis à l'approbation de votre Autorité.

Pour cette raison, et comme l'année dernière, nous avons l'avantage de vous présenter, en parallèle au budget, une demande de crédit cadre pour le financement des travaux d'extension et de renforcement des réseaux des services industriels et l'évacuation des eaux.

2. NATURE DES TRAVAUX

Cette demande de crédit doit nous permettre de répondre rapidement à des demandes ponctuelles d'extension ou de renforcement des réseaux suite à de nouvelles constructions, à des transformations ou à des demandes d'énergie auxquelles le réseau n'est pas en mesure de faire face.

Ces différents types de dépenses sont difficilement prévisibles. Ils dépendent en fait des demandes de nos abonnés. Aussi, le détail de nos interventions sera développé dans le rapport des comptes de l'exercice 2026. Si une demande d'extension devait dépasser le montant à disposition, celle-ci ferait bien entendu l'objet d'une demande de crédit spécifique.

3. APPROBATION DES COMMISSIONS

Nous tenons à préciser que ces crédits sont inscrits au budget et, sous réserve de votre approbation, le Conseil communal se limitera à utiliser ces montants uniquement sur préavis des Commissions Financière et des SI-TP (Services Industriels et Travaux Publics) pour toutes réalisations supérieures à CHF 10'000.00.

5. CONCLUSION

Afin que nos services disposent d'une certaine souplesse et puissent intervenir rapidement, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après. Nous vous remercions de votre confiance.

Cornaux, le 17 novembre 2025

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

à l'appui d'une demande de crédit cadre de CHF 50'000.00 pour procéder à l'extension et au renforcement des réseaux des services industriels et de l'évacuation des eaux

du 15 décembre 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 novembre 2025,
Entendu le rapport de la Commission Financière,
Entendu le rapport de la Commission SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit cadre de **CHF 50'000.00** est accordé au Conseil communal pour procéder à l'extension et au renforcement des services industriels et de l'évacuation des eaux.

Article. 2.- Cette dépense sera amortie à raison de 5 % pour l'eau de boisson et 2,5 % pour l'évacuation des eaux, portée à charge des chapitres respectivement « 71000 Approvisionnement en eau », « 72000 Traitement des eaux usées » et « 72030 Traitement des eaux claires ».

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

Cédric Divernois

Willy Schärer